



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VOSGES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2020-052

PUBLIÉ LE 14 MAI 2020

Sommaire

Centre Hospitalier de RAVENEL

88-2020-05-01-001 - DECISION Portant délégation de signature de Mme Brigitte BOULAND (3 pages) Page 3

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges

88-2020-05-12-006 - Arrêté DDCSPP/DIR/2020-0049 du 12 mai 2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire DDCSPP des Vosges (1 page) Page 7

88-2020-05-12-005 - Arrêté DDCSPP/DIR/2020-0050 du 12 mai 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale DDCSPP des Vosges (1 page) Page 9

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2020-03-11-004 - Arrêté n° 110/2020/DDT du 11 mars 2020 prononçant l'application du régime forestier sur le territoire de la commune de GRANGES-AUMONTZEY (2 pages) Page 11

88-2020-03-19-002 - Arrêté n° 116/2020/DDT du 19 mars 2020 prononçant l'application du régime forestier pour la commune de CHATAS sur le territoire de la commune de LA PETITE RAON (2 pages) Page 14

88-2020-05-11-019 - Arrêté n° 163/2020/DDT portant autorisation d'installation de trois nouvelles enseignes sur façade (2 pages) Page 17

Centre Hospitalier de RAVENEL

88-2020-05-01-001

DECISION

Portant délégation de signature de Mme Brigitte
BOULAND



OD/BB

Mirecourt, le 1 mai 2020

DECISION

Portant délégation de signature de Mme Brigitte BOULAND

La Directrice,

VU l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique ;

VU les articles D 6143-33 à D 6143-36 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du CNG en date du 15 avril 2020 nommant à compter du 1^{er} mai 2020, **Madame Olivia DESCHAMPS**, Directrice d'hôpital, dans les fonctions de Directrice du Centre Psychothérapique de Nancy à Laxou et du Centre Hospitalier Ravenel à Mirecourt.

VU l'arrêté CNG du 4 février 2016 nommant Madame Brigitte BOULAND dans les fonctions de Directeur d'hôpital dans le cadre de la convention de Direction commune liant le Centre Psychothérapique de Nancy et le Centre Hospitalier RAVENEL à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'organigramme de la Direction commune du Centre Hospitalier RAVENEL / Centre Psychothérapique de Nancy CPN Laxou ;

DECIDE :

Article 1 : Madame Brigitte BOULAND, Directeur de site, des Affaires Générales et de la coordination des activités du Centre Hospitalier Ravenel, ainsi que Directeur du service juridique, des bureaux des admissions et des standards du CH Ravenel et du CPN Laxou dans le cadre de la Direction Commune, est désignée comme bénéficiaire d'une délégation de signature qui recouvre ces domaines d'activité, et notamment pour le Centre Hospitalier RAVENEL les affaires générales et juridiques, les décisions, certificats, bulletins correspondances et bordereaux relatifs à l'application des dispositions du livre 2 du code de la santé publique relatif à la lutte contre les maladies mentales ainsi que tous documents / certificats / attestations / notes / correspondances / bordereaux / les actes réglementaires et approbation des procédures propres à l'activité de sa direction et ses services.

Madame Brigitte BOULAND bénéficie d'une délégation de signature pour les réquisitions, notamment demandes de saisie de dossiers médicaux et les déclarations de sinistre auprès de l'assureur « responsabilité civile » de l'hôpital.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à **M. Grégory VOUGE**, adjoint des cadres en charge du bureau des entrées, banque des résidents et affaires contentieuses, pour les réquisitions et les déclarations de sinistre auprès de l'assureur « responsabilité civile » de l'hôpital.

Article 3 : En l'absence de M. VOUGE, **Mme. Sandrine BARTHELEMY**, adjoint des cadres en charge du bureau des entrées et de la banque des résidents, est bénéficiaire de la délégation pour les réquisitions et les déclarations de sinistre auprès de l'assureur « responsabilité civile » de l'hôpital.

Article 4 : Délégation de signature et de compétence est donnée à Madame **Brigitte BOULAND**, pour tout acte relevant de la garde administrative pour le Centre Hospitalier RAVENEL.

Article 5 : Délégation permanente est donnée à **M. Grégory VOUGE**, adjoint des cadres, pour :

- Les documents courants relatifs au bureau des entrées et à la banque des résidents,
- La gestion des plannings et des absences des agents du bureau des entrées et banque des résidents,
- Les décisions d'admission en soins psychiatriques sans consentement visées aux articles L3212-1 et L3212-3 du Code de la santé publique, les décisions de maintien ou de transformation de la prise en charge (articles L3212-4 et L3212-7 du Code de la santé publique), les décisions de réintégration (article L 3211-11 du Code de la santé publique), les décisions de transfert suite à accords médico- administratifs et les décisions de levée (articles L3212-4, L3212-7, L3212-8, L3212-9 du Code de la santé publique),
- Les courriers et bordereaux de transmission des documents relatifs aux soins sans consentement,
- Les saisines du juge des libertés et de la détention prévues aux articles L3211-12-1, L 3213-3, L 3213-8 et L 3213-9-1 du Code de la santé publique,
- La transmission des demandes d'un patient au juge (demande de levée, demande d'appel, etc.),

- L'appel d'une ordonnance du juge des libertés et de la détention (article L 3211-12-4 du Code de la santé publique),
- Les autorisations de sortie de courtes durées conformément à l'article L3211-11-1 du Code de la santé publique,
- Les informations aux tiers intéressés par une admission en soins psychiatriques sans consentement et notamment la décision de refus d'une demande de levée d'une mesure de soins psychiatriques dans le cas prévu à l'article L3212-9 du code de la santé publique,
- Les attestations de présence ou d'hébergement des patients ou résidents,
- Les transmissions de données d'activités à l'ARS et à la CPAM.

Article 6 : En l'absence de M. VOUGE, **Mme. Sandrine BARTHELEMY**, adjoint des cadres en charge du bureau des entrées et de la banque des résidents, est bénéficiaire de la délégation pour signer les décisions et documents relatifs aux soins psychiatriques sans consentement énumérés à l'article 5.

Article 7 : En l'absence de M. VOUGE et de Mme BARTHELEMY, **M. Yann SILVESTRE**, adjoint des cadres en charge du service juridique, des affaires générales et du standard, est bénéficiaire de la délégation pour signer les décisions et documents relatifs aux soins psychiatriques sans consentement énumérés à l'article 5.

Article 8 : En l'absence de M. VOUGE, de Mme BARTHELEMY et M. SILVESTRE et en cas d'empêchement de Mme BOULAND, le directeur de garde est compétent pour signer l'ensemble des décisions et documents relatifs aux soins psychiatriques sans consentement énumérés à l'article 5.

Article 9 : Délégation permanente est donnée à **M. Yann SILVESTRE**, adjoint des cadres, pour :

- Les documents courants relatifs au standard
- La gestion des plannings et absences des agents du standard
- Les bordereaux propres à son domaine d'activité.

Article 10 : En l'absence de M. SILVESTRE, les signatures détaillées à l'article 9 sont transmises directement à Mme BOULAND.

Article 11 : La signature de l'agent doit être précédée de la mention "Pour le Directeur et par délégation" suivie du nom, du prénom, du grade et des fonctions du signataire.

Article 12 : La présente décision prend effet le 1^{er} mai 2020. Elle annule et remplace toutes décisions antérieures portant même sujet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des Vosges.

La Directrice,

Olivia DESCHAMPS

Destinataires :

- Les intéressés
- La Direction de site
- M. le Trésorier du Centre Hospitalier RAVENEL
- Recueil des Actes administratifs - Préfecture des Vosges
- Le Juge des libertés et de la détention du TGI d'Epinal
- L'ARS

ANNEXE A LA DECISION DU 1 MAI 2020

Dépôt de signature des délégations visées à l'article 1 et 4 :

Pour la Directrice et par délégation

Le Directeur de site du Centre Hospitalier Ravenel
Directeur du service juridique, des bureaux des admissions et standard du CH Ravenel et du CPN
dans le cadre de la Direction Commune
Brigitte BOULAND

Dépôt de signature des délégations visées aux articles 2 et 5 :

Pour la Directrice et par délégation

L'adjoint des cadres en charge du bureau des entrées, de la banque des résidents et affaires contentieuses
Grégory VOUGE

Dépôt de signature des délégations visées aux articles 3 et 6 :

Pour la Directrice et par délégation

L'adjoint des cadres en charge du bureau des entrées, de la banque des résidents et affaires contentieuses
Sandrine BARTHELEMY

Dépôt de signature des délégations visées aux articles 7 et 9 :

Pour la Directrice et par délégation

L'adjoint des cadres en charge du service juridique, des affaires générales et standard
Yann SILVESTRE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations des Vosges

88-2020-05-12-006

Arrêté DDCSPP/DIR/2020-0049 du 12 mai 2020 portant
subdélégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire DDCSPP des Vosges



PRÉFET DES VOSGES

**Arrêté DDCSPP/DIR/2020-0049 du 12 mai 2020
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges**

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges, par intérim

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;
- VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Monsieur Pierre ORY, Préfet des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP/DIR/2020-0044 du 11 mai 2020 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Yann NEGRO, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges, par intérim ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann NEGRO, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges, par intérim, subdélégation de signature est donnée à Madame Véronique GARBE pour l'ensemble des actes énumérés dans l'arrêté préfectoral n° DDCSPP/DIR/2020-0044 du 11 mai 2020.

Pour le Secrétariat Général : tous les Budgets Opérationnels de Programme

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique GARBE, Secrétaire Générale, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Anne-Laure BERNARDIN, gestionnaire comptable.

Pour le Pôle Cohésion Sociale : Budgets Opérationnels des Programmes suivants : 104, 135, 177, 303 et 304

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur NEGRO, Directeur par intérim, et de Madame Véronique GARBE, Secrétaire Générale, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Cécile CRISTINA, cheffe du service « Prévention des Exclusions et Insertion Sociale » ;
- Monsieur Philippe ROLIN, Adjoint de la cheffe du service « Prévention des Exclusions et Insertion Sociale » .

- Pour le service Politique de la Ville : Budget Opérationnel de Programme : 147

- Madame Estelle RAEL, Cheffe du service « Politique de la Ville »
- Madame Marie HOMAND, gestionnaire administrative et technique

Article 2 :

Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Une ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Fait à Epinal, le 12 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental par intérim,

Yann NEGRO

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations des Vosges

88-2020-05-12-005

Arrêté DDCSPP/DIR/2020-0050 du 12 mai 2020 portant
subdélégation de signature en matière d'administration
générale DDCSPP des Vosges

**Arrêté DDCSPP/DIR/2020-0050 du 12 mai 2020
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges**

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges, par intérim ;

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2017 nommant Monsieur Pierre ORY, Préfet des Vosges ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 107/2010 du 7 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDCSPP/DIR/2020-0043 du 11 mai 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges, par intérim ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann NEGRO, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges, par intérim, subdélégation de signature est donnée Madame Véronique GARBE, Secrétaire Générale, pour l'ensemble des actes énumérés dans l'arrêté préfectoral n° DDCSPP/DIR/2020-0043 du 11 mai 2020.

Article 2 :

Pour le Pôle Protection des Populations :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur NEGRO, Directeur par intérim, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Catherine ROZO, cheffe du service « Protection et Sécurité des Consommateurs » ;
- Monsieur Denis PARMENTELOT, chef du service « Productions Animales et Environnement ».

Pour le Pôle Cohésion Sociale :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur NEGRO, Directeur par intérim, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Cécile CRISTINA, cheffe du service « Prévention des Exclusions et Insertion Sociale » ;
- Monsieur Philippe ROLIN, Adjoint de la cheffe du service « Prévention des Exclusions et Insertion Sociale » ;
- Madame Nina PAVOT, Cheffe du service « Politiques éducatives et sportives, vie associative » ;
- Madame Estelle RAEL, Cheffe du service « Politique de la Ville ».

Article 3 :

Les courriers à l'attention de Monsieur le Préfet, de Monsieur le Procureur de la République et de Monsieur le Président du Conseil Départemental sont réservés à la signature de la direction.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures et contraires sont abrogées.

Article 5 :

Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 12 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental par intérim,

Yann NEGRO

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2020-03-11-004

Arrêté n° 110/2020/DDT du 11 mars 2020 prononçant
l'application du régime forestier sur le territoire de la
commune de GRANGES-AUMONTZEY

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service de l'Économie Agricole et
Forestière

**Arrêté n° 110/2020/DDT du 11 mars 2020
prononçant l'application du régime forestier
sur le territoire de la commune de GRANGES-AUMONTZEY**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu les articles L211.1, L214.3 et R214.6 à R214.9 du code forestier ;
- Vu le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique BEMER, directeur départemental des territoires ;
- Vu la décision en date du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires à Monsieur Claude WILMES, Chef du service de l'Économie Agricole et Forestière;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de GRANGES-AUMONTZEY en date du 30 janvier 2020 demandant l'application du régime forestier pour la parcelle située sur la commune de GRANGES-AUMONTZEY ;
- Vu le plan des lieux annexé à la demande reçue le 19 février 2020 ;
- Vu le rapport de l'Office National des Forêts en date du 10 février 2020 ;
- Vu l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Il est fait application du régime forestier de 0 ha 62 a 60 ca pour la parcelle désignée au tableau ci-après :

Personne morale Propriétaire	Désignations cadastrales				
	Territoire communal	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance (ha)
Commune de GRANGES- AUMONTZEY	GRANGES AUMONTZEY	B	974	Lenvert Gadémont	0,6260
Total					0,6260

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le Maire de la commune de GRANGES-AUMONTZEY, et le directeur de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Épinal, le 11 mars 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le Chef de Service,

SIGNE

Claude WILMES

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2020-03-19-002

Arrêté n° 116/2020/DDT du 19 mars 2020 prononçant
l'application du régime forestier pour la commune de
CHATAS sur le territoire de la commune de LA PETITE
RAON

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service de l'Économie Agricole et
Forestière

**Arrêté n° 116/2020/DDT du 19 mars 2020
prononçant l'application du régime forestier pour la commune de CHATAS
sur le territoire de la commune de LA PETITE RAON**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu les articles L211.1, L214.3 et R214.6 à R214.9 du code forestier ;
- Vu le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique BEMER, directeur départemental des territoires ;
- Vu la décision en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires à Monsieur Claude WILMES, Chef du service de l'Économie Agricole et Forestière;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de CHATAS en date du 8 novembre 2020 demandant l'application du régime forestier pour la parcelle située sur la commune de LA PETITE RAON ;
- Vu le plan des lieux annexé à la demande reçue le 13 mars 2020 ;
- Vu le rapport de l'Office National des Forêts en date du 3 mars 2020 ;
- Vu l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Il est fait application du régime forestier de 0 ha 45 a 80 ca pour la parcelle désignée au tableau ci-après :

Personne morale Propriétaire	Désignations cadastrales				
	Territoire communal	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance (ha)
Commune de CHATAS	LA PETITE RAON	A	505	Les Champs Grand Mère	0,4580
Total					0,4580

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le Maire de la commune de CHATAS, et le directeur de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Chatas et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Épinal, le 19 mars 2020

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe de service adjointe de
l'Economie Agricole et Forestière,

SIGNE

Isabelle MORVILLER

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2020-05-11-019

Arrêté n° 163/2020/DDT

portant autorisation d'installation de trois nouvelles
enseignes sur façade



PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service de l'environnement et des risques

**Arrêté n° 163/2020/DDT
portant autorisation d'installation de trois nouvelles enseignes sur façade**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.581-18, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à 65 ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministère de l'intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2020 accordant en cas d'absence ou d'empêchement délégation de signature à Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale adjointe des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2020 accordant délégation de signature à Mme Nathalie KOBES, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe de service environnement et risques (SER) ;

Vu la demande d'autorisation préalable présentée par Madame Karine PIERRAT concernant la nouvelle installation de trois enseignes sur façade relatives à l'activité commerciale "KP Ouvertures" située 3 Rue Pasteur dans la commune de Raon-l'Étape, réceptionnée à la Direction Départementale des Territoires le 6 mars 2020 et enregistrée sous le numéro AP 088 372 20 0017 ;

Considérant que le projet est soumis à autorisation préalable en raison de son inclusion dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ;

Considérant l'accord assorti de prescriptions de l'architecte des bâtiments de France en date du 5 mai 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête :

Article 1^{er} - L'autorisation d'installer trois enseignes sur façade au bénéfice de l'activité commerciale "KP Ouvertures" située 3 Rue Pasteur dans la commune de Raon-l'Etape est accordée sous réserve des prescriptions suivantes :

- afin de respecter la composition architecturale du bâti existant, les enseignes bandeaux et drapeaux ne pourront être apposées au-delà du rez-de-chaussée ;
- il conviendra de supprimer les enseignes sur les gardes-corps des balcons du premier étage ;
- afin que les enseignes ne soient pas disproportionnées et que le rez-de-chaussé commercial ne soit pas en rupture avec les niveaux supérieurs, la hauteur du lettrage de l'enseigne bandeau n'excédera pas 0,30 m ;
- afin de créer un ensemble cohérent, la partie supérieure de l'enseigne drapeau ne dépassera pas les appuis des fenêtres du premier étage et sera alignée sur l'enseigne bandeau. L'enseigne drapeau n'excédera pas 0,80 m par 0,30 m.

Article 2 - Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 11 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Cheffe de Service de l'Environnement
et des Risques,

Signé

Nathalie KOBES

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.